

## Tarifs de l'électricité exclusivement verte\* BELPOWER pour les professionnels en Flandre

**Conditions particulières** valables pour une souscription durant le mois de **juin 2018**, TVA exclue. Les tarifs et conditions ci-dessous font intégralement partie des Conditions Générales de BELPOWER International S.A.

\*Selon les normes définies par les régulateurs régionaux.

## Le prix de votre électricité se compose de trois parties :

- 1. Le prix fixe
- 2. Les coûts de transport et de distribution, et
- 3. Les taxes et cotisations.

## 1. Prix fixe de l'électricité

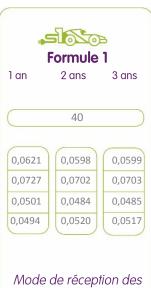
Durée du contrat

Abonnement (€/an) Type de compteur (€/kWh)

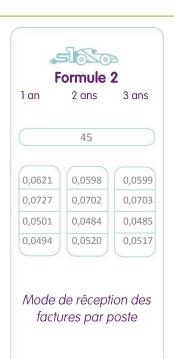
Compteur simple

Compteur Jour bi-horaire Nuit

Compteur exclusif nuit



Mode de réception des factures par email



2. Coûts de transport et de distribution (1) (sont intégralement reversés au gestionnaire de réseau et sont sujet à modification à tout moment en fonction de celui-ci)

Gestionnaire de réseau	Distribution (c€/kWh)				Location compteur	Transport (c€/kWh)	Cotisation fédérale	Tarif Prosommateur
	Simple	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit	(€/an)		(c€/kWh) (2)	(€/kVA/an) (3)
GASELWEST	16,18	16,18	10,94	3,65	3,63	1,74	0,34853	100,38
IMEA	11,45	11,45	8,58	2,93	3,63	1,64	0,34853	77,58
IMEWO	12,79	12,79	8,59	2,98	3,63	1,73	0,34853	82,32
INFRAX WEST	12,10	12,10	9,63	4,19	4,33	1,62	0,34853	81,80
INTER-ENERGA	10,77	10,77	8,74	3,84	4,33	1,58	0,34853	75,32
INTERGEM	11,15	11,15	7,48	2,61	3,63	1,66	0,34853	72,02
IVEG	13,46	13,46	10,53	4,77	4,33	1,98	0,34853	94,37
IVEKA	13,01	13,01	9,30	3,15	3,63	1,43	0,34853	83,12
IVERLEK	12,95	12,95	9,01	3,06	3,63	1,60	0,34853	81,95
PBE	11,69	11,69	8,99	4,57	4,33	1,65	0,34853	77,70
SIBELGAS NOORD	13,72	13,72	9,90	3,59	3,63	1,80	0,34853	88,98

## 3. Taxes et cotisations (sont intégralement reversés aux autorités publiques et sont sujet à modification à tout moment en fonction de ceux-ci)

Coûts énergie verte (4) (c€/kWh)	1,96725
Contribution Cogénération (c€/kWh)	0,24304
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,19261

Cotisation Fonds Énergie (€/mois)				
Client professionnel	7,87			

- Tarifs tels que publiés sur <u>www.vreg.be</u> avec date d'entrée en vigueur au 01/01/2018. Ces tarifs sont approuvés et imposés par la VREG. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA.
- D'application pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques ayant un onduleur d'une puissance maximale de 10 kVA et disposant d'un compteur pouvant tourner en arrière. Le montant est calculé sur base de la puissance de l'onduleur (exprimé en kVA). Ce tarif entre en vigueur à partir du 1/07/2015 par décision de la VREG. Plus d'informations sur www.vreg.be
- La répercussion du coût lié à l'énergie verte est adaptée annuellement suivant la législation en
- Cette cotisation est applicable à chaque point de prélèvement situé en Région flamande. Les revenus de la cotisation Fonds Energie sont transmis au Fonds Energie et servent notamment à financer le fonctionnement de la VREG. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA.

Toute modification étant directement la conséquence de fluctuations de prix de marché, est à charge de BELPOWER pour la durée initiale du contrat (1, 2 ou 3 ans).

Des modifications tarifaires ou l'application de nouveaux éléments tarifaires peuvent être d'application suite à une décision législative par une autorité compétente. Par conséquence, Belpower se réserve le droit d'adapter les tarifs. Tout élément tarifaire imposé par une autorité compétente est répercutée sans majoration au client final.

Les tarifs affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA en Flandre. Ceux-ci sont valables pour tout contrat signé en juin 2018 par un